

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHEL représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-001-12711/22/CM**

**■ Approbation de la grille de tarification relative à la mise à disposition du stade Maurice David à Aix-en-Provence pour l'organisation d'événements 19596**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 propriétaire des équipements suivants, sis dans le périmètre du complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence :

- le stade de rugby Maurice David,
  - les locaux du stade Maurice David,
- référéncés au cadastre sous la section PO parcelle 93.

La délibération n° CSGE 003-33978/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis de reconnaître d'intérêt métropolitain des équipements sportifs tels que le stade Maurice David à Aix-en-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par des organismes publics ou privés souhaitant utiliser, à titre ponctuel, un ou plusieurs équipements du complexe sportif Maurice David pour y organiser diverses manifestations.

Les manifestations faisant l'objet d'une mise à disposition du stade ou de ses équipements devront participer :

- au rayonnement sportif ou culturel métropolitain par l'accueil et l'organisation d'événements de qualité dédiés au plus grand nombre,
- au dynamisme économique grâce à l'accueil de manifestations de type congrès, salons, conventions ou expositions.

En outre, la Métropole Aix-Marseille-Provence étudiera les éléments d'organisation de la manifestation et validera, le cas échéant, sa faisabilité en lien avec les autorités compétentes.

Il convient de noter que les manifestations dont l'objet est contraire à l'ordre public ou manifestement en contradiction avec l'image et la vocation du stade Maurice David ne seront pas autorisées, l'accord préalable et exprès de la Personne Publique étant une condition obligatoire à la mise à disposition.

Suivant les dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les redevances d'occupation d'équipements du domaine public situés sur le complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence, conformément aux grilles tarifaires ci-dessous dont les tarifs s'entendent en Euros TTC :

1/ A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'à l'ouverture de la tribune Sud

La capacité du stade correspond à 5.575 places assises.

| Installations                                              | Organismes privés | Associations ou organismes publics dont le siège est localisé hors Métropole | Associations ou organismes publics dont le siège est localisé sur le territoire de la Métropole |
|------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Terrain et 3 tribunes par tranche de 24 heures + réceptifs | 6 000 € / jour    | 4 000 € / jour                                                               | 2 000 € / jour                                                                                  |
| Terrain et 2 tribunes par tranche de 24 heures + réceptifs | 4 500 € / jour    | 3 000 € / jour                                                               | 1 500 € / jour                                                                                  |
| Terrain et 1 tribunes par tranche de 24 heures + réceptifs | 3 000 € / jour    | 2 000 € / jour                                                               | 1 000 € / jour                                                                                  |
| Terrain seul                                               | 1 500 € / jour    | 1 000 € / jour                                                               | 500 € / jour                                                                                    |
| Salon Nord seul                                            | 300 € / heure     | 200 € / heure                                                                | 100 € / heure                                                                                   |
| Salon Ouest seul                                           | 140 € / heure     | 90 € / heure                                                                 | 45 € / heure                                                                                    |

(Les montants indiqués font application du taux de TVA en vigueur.)

2/ A compter de l'ouverture de la tribune Sud

La capacité du stade correspondra à 8.177 places assises.

| Installations                                              | Organismes privés | Associations ou organismes publics dont le siège est localisé hors Métropole | Associations ou organismes publics dont le siège est localisé sur le territoire de la Métropole |
|------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Terrain et 4 tribunes par tranche de 24 heures + réceptifs | 8 100 € / jour    | 5 400 € / jour                                                               | 2 700 € / jour                                                                                  |
| Terrain et 3 tribunes par tranche de 24 heures + réceptifs | 6 500 € / jour    | 4 300 € / jour                                                               | 2 200 € / jour                                                                                  |
| Terrain et 2 tribunes par tranche de 24 heures + réceptifs | 4 900 € / jour    | 3 200 € / jour                                                               | 1 600 € / jour                                                                                  |
| Terrain et 1 tribune par tranche de 24 heures + réceptifs  | 3 300 € / jour    | 2 200 € / jour                                                               | 1 100 € / jour                                                                                  |
| Terrain seul                                               | 1 600 € / jour    | 1 100 € / jour                                                               | 550 € / jour                                                                                    |
| Salon Nord seul                                            | 300 € / heure     | 200 € / heure                                                                | 100 € / heure                                                                                   |
| Salon Sud seul                                             | 340 € / heure     | 230 € / heure                                                                | 115 € / heure                                                                                   |
| Salon Ouest seul                                           | 140 € / heure     | 90 € / heure                                                                 | 45 € / heure                                                                                    |

(Les montants indiqués font application du taux de TVA en vigueur.)

Il convient de noter que ces grilles tarifaires ne concernent pas la mise à disposition du stade Maurice David aux associations AUC Rugby et Provence Rugby ainsi qu'à la SASP Provence Rugby, bénéficiaires de conventions de mise à disposition spécifiques.

La Métropole se réserve le droit de ne pas appliquer tout ou partie de la redevance en faveur d'organismes à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général (article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Il convient d'indiquer que le Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 est également sollicité afin d'approuver la convention type de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David, à titre payant, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'organisme extérieur public ou privé, permettant de fixer les droits et obligations des parties conformément au règlement intérieur du stade.

Il convient de préciser que les tarifs comprennent uniquement la mise à disposition des espaces et des équipements techniques, propriétés de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; ils ne comprennent pas les différents frais nécessaires à la gestion et à l'exploitation du stade (sonorisation, sécurité, sûreté...) dont les prises en charge seront précisées dans la convention de mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 003-33978/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées les redevances de mise à disposition et d'occupation des locaux et des installations du stade Maurice David à Aix-en-Provence telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

**Article 2 :**

La recette correspondante sera constatée sur le budget de liquidation transitoire 2 en section de Fonctionnement : Chapitre 70, Nature 70323, Fonction 322.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER